


<b>Numéro</b>	<b>DL170613-CS01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers	
<b>Objet</b>	Bourse « Permis »	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations

#### Conseil Municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

#### **Etaient excusés :**

- Madame Carine ERB ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Madame Carole HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

---

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	23 juin 2017
Date de publication délibération :	4 juillet 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 juillet 2017

---

## V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

### 1. BOURSE « PERMIS »

Partant du constat que le permis de conduire peut encourager et faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse « Permis ».

Cette bourse permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour les aider à obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter).

Elle repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage :

- à réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la ville à destination des Illkirchois,
- et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis B dans les 2 ans suivant la signature de la convention d'engagement et dans les 6 mois pour l'obtention du permis AM.

La bourse « Permis » s'adresse aux jeunes, résidant sur la commune, titulaires d'une attestation de sécurité routière et ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle. Ils doivent être âgés :

- de 16 à 25 ans révolus pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- de 18 à 25 ans révolus pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial.

Pour la bourse « Permis » B :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A</b> : QF = < à 12 000 €	maximum 650 €
<b>Tranche B</b> : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 450 €

Pour la bourse « Permis » AM :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A</b> : QF = < à 12 000 €	maximum 120 €
<b>Tranche B</b> : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 85 €

Le candidat doit s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge.

Numéro	DL170613-CS01	2/6
Matière	Finances locales - Divers	

La bourse « Permis » comporte plusieurs étapes :

- le dépôt d'une candidature,
- la recherche d'une association illkirchoise pour définir une action de solidarité, sociale ou citoyenne,
- l'audition devant un jury composé d'élus, de techniciens de la Ville et d'un représentant de l'association partenaire.  
La bourse « Permis » sera attribuée selon des critères financiers, d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.
- en cas d'obtention de la bourse, le jeune signe une charte dans laquelle il s'engage à verser le reste à charge du coût de son permis aux auto-écoles et à réaliser son engagement citoyen.
- le lauréat de la bourse est acteur de son projet. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le service Insertion Jeunesse.  
Le lauréat prend directement contact avec l'auto-école pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques. Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.  
La Ville paie directement à l'auto-école le montant correspondant à la bourse, en plusieurs versements déterminés selon l'étape du permis.

Le lauréat, selon le choix du permis, a un délai fixé après la date du jury pour réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne et pour obtenir son permis. Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalité.

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le règlement de la bourse « Permis »,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

Pour extrait conforme

Le Maire  
Claude FROEHLI



# Bourse « Permis »

## Règlement

### Article 1 : Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de mobilité, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse « Permis »

Cette bourse permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour les aider à obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter).

Cette bourse « Permis » repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage à :

- réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la ville à destination des Illkirchois,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis B dans les deux ans suivant la signature de la convention d'engagement et dans les 6 mois pour l'obtention du permis AM.

### Article 2 : Critères d'éligibilité

#### Âge

Cette bourse « Permis » s'adresse aux jeunes âgés à la date de démarrage du permis de :

- 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- 18 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

#### Lieu de résidence

Cette bourse « Permis » s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch Graffenstaden, c'est-à-dire à ceux ayant une adresse postale sur la commune (les adresses étudiantes ne seront pas acceptées).

Sera prise en compte l'adresse figurant sur l'avis d'imposition.

#### Projet de formation ou d'insertion professionnelle

Cette bourse « Permis » s'adresse à des jeunes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle.

#### Conditions financières

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial.

Pour la bourse « Permis » B :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A</b> : QF = < à 12 000 €	maximum 650 €
<b>Tranche B</b> : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 450 €

<b>Numéro</b>	<b>DL170613-CS01</b>	4/6
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers	

Pour la bourse « Permis » AM :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A</b> : QF = < à 12 000 €	maximum 120 €
<b>Tranche B</b> : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 85 €

Pour cela, le candidat à la bourse doit fournir :

- Son dernier avis d'imposition, ainsi que la déclaration correspondante ;
- Ou
- Le dernier avis d'imposition de ses parents s'il est encore à leur charge, ainsi que la déclaration correspondante. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, il devra fournir les documents correspondants au parent auquel il est rattaché fiscalement.

Le candidat devra s'engager à financer par ses propres moyens le montant restant.

#### Formalités administratives

La candidature à la bourse « Permis » est faite par le candidat lui-même.

Pour prétendre à la bourse « Permis » AM, l'obtention préalable d'une attestation de sécurité routière (ASSRI ou 2) est obligatoire.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

### **Article 3 : Les différentes étapes de la bourse « Permis »**

#### 1. Validation de la candidature par le Service Insertion-Jeunesse

Le candidat dépose un dossier de candidature au Service Insertion-Jeunesse, qui étudie sa recevabilité au regard des critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide, le Service Insertion-Jeunesse :

- échange avec le candidat autour de son dossier pour préciser sa situation de famille, sociale, scolaire, professionnelle, ses motivations pour l'obtention d'un permis B ou AM et les propositions d'actions ou d'activités solidaires qu'il souhaite faire dans l'association illkirchoise de son choix.
- invite le candidat à prendre contact avec cette association ou avec une association partenaire de la ville pour laquelle il effectuera, sur une période fixée d'un commun accord, un nombre d'heures d'engagement associatif. Celui-ci sera déterminé en fonction des critères suivants :
  - Pour une bourse « Permis » B : le nombre d'heures d'engagement associatif est calculé en fonction du montant de la bourse accordée. La base de calcul est de 45 heures pour une bourse d'un montant de 650 €. Le nombre d'heures est ensuite dégressif et fixé en accord avec le Service Insertion-Jeunesse (exemple : 30 heures pour une bourse de 450 €).
  - Pour une bourse « Permis » AM : 7 heures d'engagement associatif.

Numéro	DL170613-CS01	5/6
Matière	Finances locales - Divers	

## 2. Audition devant un jury

Une fois la candidature validée par le Service Insertion-Jeunesse et l'aide à l'association actée, le candidat soutient sa candidature devant un jury composé :

- d'un élu,
- d'un représentant du Service Insertion-Jeunesse,
- d'un technicien de la direction des Solidarités,
- d'un représentant de l'association partenaire.

Les délibérations se font sans sa présence. La décision lui est ensuite transmise par écrit.

L'attribution d'une bourse « Permis » par le jury peut être facilitée par les éléments suivants :

- un projet professionnel ou de formation du candidat, pour lequel le permis B ou AM est une plus-value,
- son engagement dans une association.

## 3. Attribution de la bourse et délais de mise en œuvre

Après délibération favorable du jury, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement.

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse « Permis » B, il dispose de :

- 1 an après la date de signature du contrat d'engagement pour réaliser son engagement dans une association,
- 2 ans pour obtenir le permis B.

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse « Permis » AM, il dispose de:

- 6 mois après la date de signature du contrat d'engagement pour réaliser son engagement dans une association,
- 6 mois pour obtenir son permis AM.

Au-delà de ces délais, l'octroi de la bourse sera annulé de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalités.

## 4. Article 4 : Relation avec les auto-écoles

Le lauréat de la bourse « Permis » est acteur de sa formation. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le Service Insertion-Jeunesse correspondant aux auto-écoles ayant signé une convention avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il prend directement contact avec eux pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.

<b>Numéro</b>	<b>DL170613-CS01</b>	6/6
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers	

La Ville verse le montant de la bourse directement à l'auto-école. Plusieurs versements auront lieu, découpés de la façon suivante :

- pour les candidats bénéficiant d'une bourse « Permis » B et non inscrit en auto-école :
  - 30% de la bourse au moment de l'inscription dans l'auto-école, après réception de la pré-inscription,
  - 40% de la bourse après l'obtention du code,
  - Le solde du montant de la bourse après la réalisation de 10 h minimum de conduite (versement conditionné à l'obtention préalable du code).
- pour les candidats bénéficiant d'une bourse « Permis » B, déjà inscrits dans une auto-école et ayant obtenu le code : le montant de la bourse sera versé en 3 fois, sur devis de l'auto-école.
- pour la bourse « Permis » AM :
  - 50% au moment de l'inscription dans l'auto-école,
  - Le solde du montant de la bourse après la réalisation des 7 heures de formation obligatoires/ou de l'animation bénévole.

#### **Article 4 : Conditions particulières**

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne, hormis pour un jeune ayant bénéficié d'une bourse « Permis » AM et qui souhaite passer son permis B.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement dans une association, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.

#### **Article 5 : Assurances**

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la Bourse « Permis ».

#### **Article 6 : Engagements réciproques**

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la bourse « Permis ».

La Ville, le lauréat, ainsi que l'association s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. La Ville s'engage, de plus, à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du permis.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.